

Règlement général du Jeu Concours

« Mouratoglou Academy UTS Nîmes »

Organisé par : MOURATOGLOU ACADEMY

Thème : Jeu concours par tirage au sort

Objet : Tentez de gagner un stage de tennis intensif d'une semaine jeune ou adulte pour la période du 04 au 30 août 2025

Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu

La société MOURATOGLOU ACADEMY, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 410 939 136, dont le siège social est situé 37 rue La Pérouse – 75116 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours intitulé « Mouratoglou Academy UTS Nîmes » (ci-après le « **Jeu** »). Ce Jeu permet aux participants de tenter de gagner un lot par tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté [ici](#)

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement par mail à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante (une telle demande devant contenir l'adresse email du demandeur) : camps@mouratoglou.com

En cas de désaccord avec tout ou partie du présent Règlement, il appartient à toute personne de s'abstenir de participer au Jeu.

Tout participant pourra, à tout moment, marquer son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

MOURATOGLOU ACADEMY

Jeu concours « Mouratoglou Academy UTS Nîmes »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande d'annulation de participation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique mineure ou majeure qui remplit les conditions de participation au Jeu telles que définies à l'article 4 des présentes. La participation interviendra par l'intermédiaire du représentant légal du mineur participant concerné.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander de justifier du pouvoir du représentant légal d'intervenir en cette qualité.

La participation au Jeu est exclue pour tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom et prénom indiqués par le participant (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 04 avril 2025 à 13h30 et se terminera automatiquement le 05 avril 2025 à minuit.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Article 4 : Principe du Jeu

Pour s'inscrire au Jeu, tout participant doit s'être inscrit, entre le 04 avril 2025 à 13h30 et le 05 avril 2025 à minuit, sur la page suivante : <https://jeux-concours-uts-nimes.mouratoglou.com/>

Chaque participant ayant rempli cette formalité pour être inscrit au Jeu sera ajouté à la liste de participants pour le tirage au sort.

Le nombre de participations, pour chaque participant, est limité à 1 (une).

Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants le 07 avril 2025 à 15h00.

Ce tirage est réalisé de manière aléatoire pour désigner le gagnant à l'issue du tirage au sort, qui sera recontacté via les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription au stage.

Article 6 : Lot

Il n'y aura qu'un (1) seul gagnant.

Le gagnant se verra offrir le lot suivant :

Un (1) stage intensif d'une semaine jeune (dès de 10 ans) ou adulte (dès 18 ans) sur la période du 04 août 2025 au 30 août 2025, dont la valeur dépend de la semaine choisie par le gagnant :

Stagiaire adulte :

- Du 4/08 au 08/08 : 1880 €
- Du 11/08 au 15/08 : 1580 €
- Du 18/08 au 22/08 : 1580 €
- Du 25/08 au 29/08 : 1380 €

Stagiaire jeune :

- Du 4/08 au 08/08 : 1900 €
- Du 11/08 au 15/08 : 1600 €
- Du 18/08 au 22/08 : 1600 €
- Du 25/08 au 29/08 : 1400 €

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Il est personnel, incessible et intransmissible.

Le lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation (tels que les frais de transport, d'hébergement, d'assurance etc.), qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à son remplacement ou son échange, notamment contre sa valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire

face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance du lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.

Article 7 : Information des gagnants et Conditions de Remise du Lot

La remise du lot est subordonnée à la validité de participation du gagnant, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou e-mail par la Société Organisatrice, selon les Coordonnées fournies lors de l'inscription, dans les conditions de l'article 2.2 des présentes et dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort. Il récupèrera le Lot lorsqu'il effectuera son stage à l'Académie de Tennis Mouratoglou.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant n'utilise pas son lot dans le délai imparti. De la même manière la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant, en cas d'erreur dans les coordonnées transmises par ce dernier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : MOURATOGLOU ACADEMY, « Jeu concours – Mouratoglou Academy UTS Nîmes », 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante : camps@mouratoglou.com, au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société Organisatrice a par ailleurs choisi de désigner volontairement un délégué à la protection des données, à savoir The Neoshields (groupe DPMS).

La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@mouratoglou.com ou par voie postale, à l'adresse suivante :

MOURATOGLOU ACADEMY

Jeu concours « Mouratoglou Academy UTS Nîmes »

3550 route des Dolines

06410 Biot

Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur.

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription au Jeu ou de l'informer de son gain éventuel ;

- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte d'inscriptions au tirage au sort, lors d'une Session de jeu ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer les différents tirages au sort durant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 12 : Modifications du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

Article 13 : Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.
